

# Règlement de l'action Tenant Cashback 2020

## ATTENTION

L'action Tenant Cashback débute le 17/08/2020 et sera clôturée le 17/10/2020 inclus.

Cette action Tenant cashback est organisée par Qover S.A., ci-après dénommée « l'administrateur », dont le siège social se situe Rue Du Commerce 31, 1000 Bruxelles RPM 0650.939.878 et Immoweb FS, dont le siège social se situe Avenue Général Dumonceau 56, 1190 Bruxelles RPM 0727.442.788, ci-après dénommée « le partenaire ».

Elle concerne les contrats d'assurance « Protect Home Insurance » mentionnés ci-dessous et souscrits entre un preneur d'assurance et l'Assureur, par l'intermédiaire de l'administrateur et du partenaire.

## 1. Qui peut participer à cette action ?

Toute personne physique qui souscrit à un contrat d'assurance « Protect Home Insurance » (tel que décrit ci-dessous) et résidant en Belgique.

## 2. Quel est le contenu de cette action ?

Cette action concerne le paiement d'un cashback correspondant à 3 mois de prime d'assurance. Le montant remboursé dépend donc de la formule choisie et sera précisé sur le flow lors de votre achat. Cette action concerne tout achat d'un contrat d'assurance « Protect Home Insurance » comme suit :

- Vous achetez un contrat d'assurance entre le 17/08/2020 et le 17/10/2020 par l'intermédiaire du site du partenaire ;
- Vous n'exercez pas votre droit de rétractation dans les 14 jours ;
- Vous n'annulez pas votre contrat dans les 3 mois qui suivent la souscription ;
- Vous êtes en ordre de paiement ;

## 3. À combien s'élève le cashback ?

Le cashback s'élève au montant correspondant à 3 mois de prime d'assurance. Celui-ci dépend donc de la formule choisie et sera précisé sur le flow lors de votre achat.

Le montant sera payé sur votre compte en banque avec la mention « Tenant Cashback 2020 ». Si vous avez utilisé SEPA DIRECT DEBIT ou bancontact pour payer votre assurance, le montant de cashback sera versé sur votre compte en banque. Si vous avez utilisé votre carte de crédit, le montant de cashback sera versé sur cette carte de crédit.

Si le paiement du cashback ne fonctionne pas par l'un de ces moyens, le montant du cashback sera versé sur le compte en banque que vous nous aurez mentionné dans le formulaire. Enfin si nous devons rencontrer un problème, nous vous contacterons afin d'obtenir le numéro de votre compte en banque pour effectuer le paiement.

## 4. Quelles sont les démarches que le client doit faire pour obtenir le cashback ?

Vous devez remplir le formulaire qui est disponible dans l'email que nous vous adresserons une fois que vous aurez souscrit à l'assurance « Protect Home Insurance ». Ce formulaire vous demandera les informations suivantes :

- Votre numéro de compte pour effectuer le remboursement du cashback (en cas de problème avec le remboursement sur le numéro de compte que vous avez utilisé pour payer),
- Votre numéro national repris sur votre carte d'identité.

## 5. Quand le client reçoit-il le cashback ?

Le paiement du cashback est réalisé au plus tard 30 jours après la fin de la période de 3 mois qui suivent la date de début du contrat.

## 6. Quels produits entrent explicitement en ligne de compte pour le cashback ?

Le produit d'assurance « Protect Home Insurance » administré par Qover en partenariat avec Immoweb FS.

## 7. Important

Pour la participation à cette action, l'administrateur tiendra exclusivement compte de la date d'achat du contrat « Protect Home Insurance ».

L'action est limitée aux contrats achetés entre le 17/08/2020 et le 17/10/2020.

## 8. Règlement, portée et durée

L'administrateur se réserve le droit de modifier ce règlement pour des raisons objectives, telles des modifications de la législation. Il en informera les clients par e-mail et sur son site internet.

L'administrateur peut clôturer anticipativement l'action par une décision unilatérale.

## 9. Plaintes éventuelles ?

Vous rencontrez des problèmes dans le cadre de cette action et vous n'avez pas trouvé de solution avec votre conseiller en assurances ou avec l'un de nos collaborateurs ? Les plaintes peuvent être introduites auprès de

### **Qover – Service des réclamations**

Rue du commerce, 31 – 1000 Bruxelles - Belgique

Mail : [compliance@qover.be](mailto:compliance@qover.be)

Si la solution proposée par Qover ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez soumettre votre plainte à l'ombudsman des assurances.

### **Ombudsman des assurances**

Square de meeûs, 35 - 1000 Bruxelles - Belgique

Tél. : 02 547 58 71

Mail : [info@ombudsman.as](mailto:info@ombudsman.as)

Site web : [www.ombudsman.as](http://www.ombudsman.as)

La présente action est régie par le droit belge. Tout litige sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux belges.